



13^{EME} REUNION DE LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU DU S.A.G.E. DE L'ARMANÇON

COMPTE-RENDU

ORDRE DU JOUR :

- ❖ Désignation du secrétaire de séance ;
- ❖ Approbation du compte-rendu de la réunion du 25 mai 2010 ;
- ❖ Accueil et présentation des nouveaux membres ;
- ❖ Approbation des rapports d'activité de la C.L.E. (années 2010 et 2011) ;
- ❖ Bilan de la consultation administrative (du 9 août 2010 au 13 décembre 2010) ;
- ❖ Organisation et calendrier prévisionnel de l'enquête publique ;
- ❖ La mise en œuvre des contrats globaux en 2012 ;
- ❖ La révision des classements de protection des cours d'eau ;
- ❖ Questions diverses.

DATE ET LIEU : LE MERCREDI 8 FEVRIER 2012 – PREFECTURE DE L'YONNE – AUXERRE

L'invitation à cette réunion a été adressée à tous les membres de la Commission Locale de l'Eau de l'Armançon ainsi qu'aux personnes invitées en qualité d'observateurs par courrier du 11 janvier 2012.

Préambule

M. DEPUYDT, Président de la Commission Locale de l'Eau, accueille les membres de la commission et les remercie de leur participation. Il rappelle à l'ensemble des participants¹ que le S.A.G.E. de l'Armançon est le fruit d'un long processus de réflexion et de concertation qui permettra de concilier le développement territorial avec les enjeux de l'eau sur le bassin versant de l'Armançon. Il revient sur les derniers temps forts du S.A.G.E., notamment son approbation lors de la séance du 25 mai 2010. M. DEPUYDT rappelle que les membres de la C.L.E. ont une responsabilité envers la rivière et son bassin versant et plus particulièrement alors que le S.A.G.E. est à l'aube de son passage en enquête publique.

Il ouvre la séance à 14h40. Neuf points sont à l'ordre du jour. Ils ne nécessitent pas l'obtention du quorum.

I. Désignation du secrétaire de séance

M. GAILLOT (*maire de Jaulges, Yonne*) se porte seul candidat pour assurer la fonction de secrétaire de séance.

☒ M. GAILLOT est désigné secrétaire de séance.

II. Approbation du compte-rendu de la réunion de la Commission du 25 mai 2010

Le compte-rendu a été rédigé le 26 mai 2010 et a été transmis aux membres de la C.L.E. le 14 juin 2010. Son approbation est soumise au vote des membres de la Commission.

☒ La Commission Locale de l'Eau adopte le compte-rendu à l'unanimité moins une abstention.

III. Accueil et présentation des nouveaux membres

M. DEPUYDT (*Président de la C.L.E.*) rappelle que la composition de la C.L.E. a été modifiée par arrêté du 9 janvier 2012 et que celui-ci a été transmis avec la convocation pour la présente réunion.

Il fait le point sur les modifications apportées :

- Suite à la création de l'**Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB) Seine Grands Lacs** et selon l'article L.214-4 du code de l'environnement, cet établissement est intégré au premier collège. **Mme Danielle FOURNIER**, vice-présidente de l'EPTB et conseillère de Paris, en est la représentante. Elle est accompagnée par Mme Michelle De Clerq, chef du pôle Seine Amont de l'EPTB.

Mme FOURNIER (*vice-présidente de l'EPTB Seine Grands Lacs*) procède à la présentation de l'EPTB². Elle explique que l'EPTB résulte de la transformation d'une structure déjà existante IIBRBS³. Sa reconnaissance a eu lieu le 7 février 2011. Mme FOURNIER annonce que les prochains grands travaux conduits par l'EPTB seront consacrés à l'entretien du barrage de la Pannecièrre dans l'Yonne. Un second projet de grande envergure est envisagé sur la Bassée dans un objectif de diminution du

¹ La liste des personnes présentes et excusées est portée en annexe du présent compte-rendu

² La présentation powerpoint est fournie avec le dossier participant.

³ Institution Interdépartementale des barrages-réservoirs du bassin de la Seine

risque inondation, projet auquel elle tient au regard de la vulnérabilité des personnes face à ce risque. Ce projet est actuellement soumis à débat public. Mme FOURNIER rappelle que parmi les nouvelles prérogatives de l'EPTB s'inscrit le soutien à la coordination et la mise en œuvre des SAGE de son territoire de compétence. Enfin, elle explique les modalités de financement des actions de l'EPTB, en indiquant en particulier le projet de mise en place d'une redevance pour service rendu au soutien d'étiage qui s'adresserait aux principaux préleveurs en aval des lacs-réservoirs.

- L'intégration de l'EPTB a modifié les équilibres légaux entre les collèges (*pour mémoire : à minima 50% de membres du 1^{er} collège, à minima 25% de membres du 2^{ème} collège, les sièges restants étant attribués au 3^{ème} collège*). Nous avons donc du ouvrir un siège au sein du 2^{ème} collège. L'association « **Autour du Canal de Bourgogne** » avait manifesté son intérêt pour la C.L.E. il y a quelque temps et a donc été sollicitée par courrier du 20 décembre 2011 après accord du bureau de la C.L.E. Son président, **M. Laurent RICHOUX** en est le représentant.

M. RICHOUX (*président de l'association « Autour du canal de Bourgogne »*) précise que l'association compte 25 membres actifs et réalise des animations pour la sauvegarde du canal. L'objectif de l'association est la réappropriation du canal par les riverains et les locaux. M. RICHOUX indique que l'association est aujourd'hui dans l'expectative suite à l'annonce récente du retrait du conseil régional de Bourgogne du projet de transfert de la gestion du canal de Voies Navigables de France vers ses services.

- La fédération **Electricité Autonome Française** a changé de représentant. **M. Pierre BAUD** remplace M. Jean-Louis COURTOT.

M. BAUD (*Electricité Autonome Française*) explique que la fédération qu'il représente a pour but de protéger les moulins qui sont des éléments patrimoniaux sans conséquences inquiétantes pour la qualité de l'eau et le fonctionnement des rivières.

- La **chambre d'agriculture de Côte d'Or** a changé de représentant. **M. Dominique GUYON** remplace M. LALLEMANT.

M. DEPUYDT excuse M. GUYON (*chambre d'agriculture de Côte d'Or*) qui ne pouvait être présent à cette réunion de la commission. Il précise que M. GUYON est néanmoins au fait de l'avancement du SAGE car il a participé au bureau du 19 décembre 2011.

- La commission locale de l'eau accueille également **M. André LEFEBVRE**, représentant le **conseil régional de Bourgogne**.

M. LEFEBVRE (*conseiller général de Bourgogne*) explique qu'il est conseiller régional, membre de la commission Environnement, développement durable et éco-responsabilité - Agriculture et forêt. Il siège également aux conseils d'administration des comités de bassin Loire-Bretagne et Seine-Normandie. Il répond aux inquiétudes de M. RICHOUX en expliquant que la région Bourgogne ne pouvait se permettre de poursuivre la décentralisation de la gestion du canal au risque de porter un coup à son budget.

M. LEFEBVRE excuse M. NEUGNOT, également conseiller régional de Bourgogne, qui n'a pu assister à cette réunion de la commission locale de l'eau.

- Les M.I.S.E. des trois départements sont devenues **M.I.S.E.N.** (Mission InterServices de l'Eau et de la Nature) en fin d'année 2011. Cette transformation est consécutive à la réforme des services de l'Etat entamée en 2009.

M. AUGÉ (*direction départementale des territoires de l'Yonne*), rappelle que la MISE existe depuis plusieurs années mais qu'en réponse à la demande nationale, les compétences ont été étendues à la nature. L'objectif de cette instance est de coordonner les actions à l'échelle départementale.

IV. Approbation des rapports d'activité de la C.L.E. en 2010 et 2011

M. DEPUYDT (*Président de la C.L.E.*) rappelle que les projets de rapports d'activité ont été envoyés avec l'invitation à la présente réunion. Conformément à l'article R.212-34 du code de l'environnement, la C.L.E. doit établir un « rapport annuel sur ses travaux et orientations et sur les résultats et perspectives de la gestion de l'eau » dans son périmètre.

M. BOUCHARDON (*secrétaire général de la préfecture de l'Yonne*) indique qu'il convient de faire un vote pour chacun des rapports d'activités.

✎ **La Commission Locale de l'Eau adopte le rapport d'activité 2010 à l'unanimité.**

✎ **La Commission Locale de l'Eau adopte le rapport d'activité 2011 à l'unanimité.**

M. LEFEBVRE (*conseiller régional de Bourgogne*) remarque que le budget présenté dans les rapports d'activité est déficitaire et demande qui abonde financièrement pour rétablir l'équilibre.

M. DEPUYDT (*président de la C.L.E.*) répond que l'équilibre budgétaire est apporté par le S.I.R.T.A.V.A. (Syndicat Intercommunal de Réalisation des Travaux d'Aménagement de la Vallée de l'Armançon) qui est la structure porteuse du S.A.G.E. depuis l'origine. Il invite M. COQUILLE, président du S.I.R.T.A.V.A., à prendre la parole.

M. COQUILLE (*maire de Perrigny-sur-Armançon*) rappelle que le S.I.R.T.A.V.A. porte plusieurs actions à l'échelle du bassin versant (S.A.G.E., Contrat global et P.A.P.I.). Il signale que seules les 122 communes adhérentes au syndicat financent ces actions qui bénéficient aux 267 communes du bassin versant. Deux communautés de communes de l'Aube apportent une contribution à hauteur de 1€/habitant. La communauté de communes du Florentinois est également adhérente. Il souligne le manque de pérennité pour ces actions qui sont financées par un nombre de collectivités inférieur au nombre de bénéficiaires. M. COQUILLE interpelle les représentants de l'EPTB Seine Grands Lacs afin que l'EPTB prenne son rôle de structure de bassin et soutienne financièrement et techniquement les missions portées par le S.I.R.T.A.V.A. à l'échelle du bassin versant. Il est nécessaire de définir le dimensionnement financier et politique du S.A.G.E.

Mme DE CLERCQ (*EPTB Seine Grands Lacs*) répond que la redevance pour « service rendu au soutien d'étiage » mise en place par l'EPTB intervient en partie pour le financement des travaux sur les lacs-réservoirs. Elle informe de l'obtention de l'arrêté du 15 janvier 2012 déclarant d'intérêt général les travaux et l'entretien des barrages réservoirs.

V. Synthèse de la consultation administrative

La conduite de la consultation administrative est régie par l'article L.212-6 du code de l'environnement.

La consultation s'est tenue du **9 août au 13 décembre 2010**. Elle concernait les 267 communes du bassin versant, les groupements intercommunaux compétents en matière de rivière, d'eau potable, d'assainissement, d'aménagement du territoire (communautés de communes, syndicats de pays), les

régions, les départements, les chambres consulaires. Les avis qui n'ont pas été rendus dans la période de consultation sont réputés favorables.

Le bilan est présenté en 3 diapositives présentant l'organisation, les chiffres et la synthèse des remarques émises.

Les modalités d'organisation ont été fixées lors de la réunion de C.L.E. du 25 mai 2010 (Cf. Comptendu). Le projet de S.A.G.E. a récolté 7 % d'avis défavorables et **93 % d'avis favorables**.

Les principales remarques émises sont les suivantes :

- **Enjeux financiers** : Certains organismes financeurs demandent à ce que soient précisées les enveloppes induites par la mise en œuvre du S.A.G.E.. Certaines assemblées s'inquiètent de l'impact financier pour les acteurs locaux. D'autres ayant délibéré favorablement précisent que cette délibération ne vaut pas engagement financier de leur part.
- **Précisions techniques** : Des précisions sont demandées sur les problématiques particulières du drainage, des débits d'étiage et de la gestion des inondations. Il est aujourd'hui difficile d'y répondre tant que les études nécessaires n'ont pas été menées.
- **Concertation et articulation entre services** : les chambres consulaires insistent sur la nécessité de concertation avec leurs services quand les actions du S.A.G.E. touchent à leur domaine de compétences. Dans son avis, M. le préfet insiste également sur l'articulation à avoir avec les services de l'Etat qui sont responsables de la mise en œuvre de certaines préconisations.
- **Clarification de l'articulation du S.A.G.E. avec la réglementation et les documents de planification en vigueur** : sont cités en particulier les documents de planification à grande échelle (SDAGE Seine Normandie, Plan de Prévention et de Gestion des Déchets, Plans départementaux de carrières) ainsi que la directive nitrates.
- **Définition des échéances et des priorités** : de l'avis de certaines assemblées, les réelles priorités du S.A.G.E. méritent d'être mises en lumière. Elles demandent à ce que certaines échéances soit calquées sur les échéances des programmes de l'Etat et qu'elles soient également mieux réparties dans le temps.
- **Plus-value du S.A.G.E.** : certaines collectivités territoriales n'identifient pas la plus-value du S.A.G.E. par rapport aux démarches déjà engagées dans le domaine de l'eau. Cela semble à mettre sur le compte d'un manque d'information.

M. LEFEBVRE (*conseiller régional de Bourgogne*) demande des précisions sur les motivations des avis négatifs sur le S.A.G.E..

Mlle GAILLARD répond qu'il semble que le projet de SAGE n'ait pas été toujours bien compris et qu'à défaut, les assemblées ont préféré voté défavorablement.

M. LEFEBVRE (*conseiller régional de Bourgogne*) souhaiterait que soit annexée la liste exhaustive des avis émis sur le projet de SAGE.

Mlle GAILLARD répond que deux documents ont été produits à l'issue de la consultation administrative :

- Le recueil des avis compilant toutes les délibérations transmises lors de la consultation ;
- La synthèse des avis listant pour chacune des assemblées : si elle a répondu, la date de délibération, le caractère favorable ou défavorable de l'avis, les motivations de cet avis si elles sont exprimées. Ces documents feront partie du dossier d'enquête publique.

M. LEFEBVRE (*conseiller régional de Bourgogne*) pense qu'il est important d'obtenir l'adhésion des communes concernées. Il s'interroge quant à la tenue de réunions d'information.

M. DEPUYDT (*président de la C.L.E.*) rappelle que des réunions d'informations avaient été organisées à la demande des assemblées pendant la phase de consultation administrative. Il informe les membres de la C.L.E. que des réunions de secteurs sont prévues par le S.I.R.T.A.V.A. dans les semaines à venir.

Melle GAILLARD poursuit la présentation du bilan de la consultation administrative. Les remarques émises par les assemblées ne remettent pas en question l'intégrité du S.A.G.E. et le calendrier est maintenant très serré. Tel que le bureau l'a acté lors de sa réunion du 19 décembre 2011, il est proposé à la C.L.E. de ne pas modifier les documents du S.A.G.E. avant l'enquête publique.

La Commission Locale de l'Eau décide à l'unanimité de ne pas modifier les documents du S.A.G.E.

Il est également proposé à la C.L.E. l'organisation de réunions techniques dès le lancement de l'enquête publique afin de commencer la réflexion sur les réponses à apporter à ces remarques. La liste des participants et les dates de ces réunions sont proposées dans la diapositive 11/21. Ces réunions seront également l'occasion d'étudier les rapports des commissaires enquêteurs. Des propositions de modifications seront faites au bureau de la C.L.E. puis elles seront soumises au vote de la Commission, ce qui nécessitera le quorum. Les versions définitives des documents seront ensuite transmises à M. le préfet coordonnateur du S.A.G.E.. Il sera également proposé à la Commission qu'une déclaration de la C.L.E. expliquant ce choix soit annexée au dossier d'enquête publique.

VI. Organisation et calendrier prévisionnel de l'enquête publique

L'ouverture de l'enquête publique est de la responsabilité de M. le préfet coordonnateur (M. le préfet de l'Yonne pour le S.A.G.E. du bassin versant de l'Armançon). La Commission, en tant que maître d'ouvrage du S.A.G.E., a tout de même la possibilité de proposer des modalités d'organisation de cette enquête. Le calendrier prévisionnel est donné à titre d'information. Il est rappelé qu'il s'agit d'une planification optimale qui demandera la mobilisation maximum des services concernés si nous souhaitons tout mettre en œuvre pour la tenir.

M. BOUCHARDON (*secrétaire général de la préfecture de l'Yonne*) interpelle les membres de la Commission sur la tenue de l'enquête publique. Il rappelle que les échéances électorales impliquent une période de réserve du 23 mars au 16 juin 2012. Messieurs les préfets de la région Bourgogne et du département de l'Yonne acceptent que l'enquête publique du S.A.G.E. ait lieu pendant cette période de réserve. Mais selon des échanges très récents avec ses homologues, M. le préfet du département de l'Aube est opposé à la tenue de l'enquête en cette période. Cela risque de créer une jurisprudence dans le département de l'Aube. M. BOUCHARDON informe que la préfecture de l'Yonne va adresser une saisine à M. le préfet de l'Aube.

M. DE MONTALEMBERT (*président du SIAEPA de Semur-en-Auxois*) s'étonne qu'il soit fait état de la période de réserve pour repousser la date de lancement de l'enquête publique. Il rappelle que cette période ne s'applique que pour les personnels de l'Etat et non pas à la population, ni aux élus. Il explique qu'il n'est pas possible de reculer car il existe une grosse attente envers l'approbation du S.A.G.E.. Il fait notamment remarquer qu'il serait dommage d'arriver au terme du contrat global Auxois Morvan qui met en œuvre les préconisations du S.A.G.E. avant que celui-ci soit officiellement approuvé.

M. BOUCHARDON (*secrétaire général de la préfecture de l'Yonne*) souligne cependant qu'il faut être vigilant quant à l'impact d'une telle enquête publique sur le débat local. Il faudra donc être vigilant à

ne pas dévier du sujet de discussion. M. BOUCHARDON rappelle qu'il était important que cette information soit transmise aux membres de la Commission.

Melle GAILLARD poursuit par la présentation des différentes modalités d'enquête publique proposées par le bureau de la C.L.E : durée de l'enquête, composition de la commission d'enquête, sièges de permanences des commissaires enquêteurs. Les supports d'information sont à définir également. L'article 123 du code de l'environnement ne précise pas le format des documents et nous laisse une certaine flexibilité. Un dossier complet sera envoyé dans chaque commune siège de permanence ainsi que dans certaines autres (Chaource, Evry-le-Châtel, Ancy-le-Franc et Pouilly-en-Auxois) comprend :

- L'arrêté d'ouverture d'enquête publique ;
- La déclaration de la C.L.E. ;
- Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable ;
- Le Règlement du S.A.G.E. ;
- Le rapport de présentation du S.A.G.E. ;
- Le rapport environnemental du S.A.G.E. ;
- L'avis de l'autorité environnementale ;
- Le recueil des avis de la consultation administrative ;
- La synthèse des avis de la consultation administrative ;
- Un CD avec la version numérique du dossier complet.

Les autres communes recevront un dossier « allégé » : un CD comportant tous ces documents ainsi que l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique, la déclaration de la C.L.E., le rapport de présentation du S.A.G.E. et la synthèse des avis recensés au cours de la consultation administrative. Toutes les communes recevront également une lettre d'information du S.A.G.E. et les documents seront disponibles sur le site internet de l'Armançon.

M. GENREAU (*président du SIVU Brumance Créanton*) demande si des réunions publiques seront tenues dans les communes sièges de permanences des commissaires enquêteurs.

M. DEPUYDT (*président de la C.L.E.*) informe qu'il est prévu de faire une communication pour encourager le public à s'exprimer.

M. BOUCHARDON (*secrétaire général de la préfecture de l'Yonne*) dit que, selon la programmation présentée, la communication sera réalisée de façon suffisante. Les personnes les plus intéressées par le projet seront au courant et se déplaceront.

M. GENREAU (*président du SIVU Brumance Créanton*) souligne qu'il serait important que les maires communiquent sur l'enquête publique.

M. DEPUYDT (*président de la C.L.E.*) répond qu'un courrier sera envoyé aux maires du bassin versant pour ce faire.

M. TOUZAC (*Agence de l'eau Seine Normandie*) demande des précisions quant à l'organisation des réunions évoquées.

Melle GAILLARD précise que ce sont des réunions d'information par secteur sur tout le bassin versant. Cinq sont prévues. Elles auront pour objet la promotion des actions du S.I.R.T.A.V.A. et en particulier le S.A.G.E..

M. COQUILLE (*maire de Perrigny-sur-Armançon*) précise que ces réunions seront ouvertes à tous les publics. Les dates et secteurs choisis sont les suivants :

- Le 27 mars à 18h30 sur la partie amont de l'Yonne ;

- Le 12 avril à 18h30 sur la partie aval de l'Yonne ;
- Le 17 avril à 18h30 sur la partie auboise ;
- Le 24 et le 25 avril à 18h30 en Côte-d'Or (partie Brenne-Oze-Ozerain et partie Armançon)

M. DEPUYDT (*président de la C.L.E.*) demande aux membres de la C.L.E. de s'exprimer sur les modalités d'enquête publique envisagées.

La Commission Locale de l'Eau vote à l'unanimité les modalités d'enquête publique proposées.

VII. Mise en œuvre des contrats globaux en 2012

Melle GAILLARD rappelle que le S.A.G.E. et les contrats globaux sont deux projets territoriaux qui se complètent. Le S.A.G.E. fixe des orientations et objectifs planifiés et les moyens d'y parvenir. Il permet d'organiser et coordonner les actions des intervenants du secteur afin d'obtenir un ensemble cohérent en vue de la restauration, de la préservation et de la protection de l'eau et des milieux aquatiques. Pour ce faire, la réglementation nationale a notamment étoffé la portée juridique du S.A.G.E. en rendant opposable au tiers et/ou à l'administration tout ou partie de son contenu. Le S.A.G.E. identifie les contrats globaux comme étant un des moyens de sa mise en œuvre (cf. préconisation 59). Il s'agit de documents de programmation technique et financière sur un maillage très fin du territoire. De nature opérationnelle, ils identifient et dimensionnent des actions ponctuelles qui sont les déclinaisons de préconisations du S.A.G.E. Le bassin versant de l'Armançon fait l'objet de deux contrats globaux.

Melle FREY (*Syndicat Intercommunal d'Adduction en Eau Potable et Assainissement de Semur-en-Auxois*) présente le contrat global Auxois Morvan porté par le Syndicat Intercommunal d'APEA de Semur en Auxois. Elle rappelle que le contrat porte sur les bassins de la Brenne et de l'Armançon jusqu'à leur confluence et du Haut Serein. Les enjeux sont la maîtrise quantitative et qualitative des ressources en eau ainsi que le maintien et la restauration de la fonctionnalité des cours d'eau. Le bilan financier à mi-parcours s'élève à 21% du fait de trois projets ayant pris du retard. Néanmoins l'état d'avancement des actions est à presque 50%. Le programme 2012 est de poursuivre les actions engagées, engager le SDAEP du canton de Vitteaux et mettre l'accent sur le milieu aquatique.

➤ N.B. : Une erreur s'est glissée sur la 5^{ème} diapositive rappelant les montants des programmes d'actions. Pour l'axe 1, la masse financière s'élève à 8 165 k€ ; pour l'axe 2 à 30 006 k€ et enfin pour l'axe 3 à 3 985 k€

M. DE MONTALEMBERT (*président du SIAEPA Semur-en-Auxois*) souligne que le portage d'un contrat global est quelque chose de très lourd, en particulier pour les animateurs. En effet il est très difficile de motiver les maîtres d'ouvrage à mettre en place des actions alors qu'ils n'en ont pas fait la demande. Il explique que le SIAEPA de Semur-en-Auxois a mis en place une véritable politique « marketing » car communiquer sur l'application du S.A.G.E. n'est pas vendeur. Ils ont donc créé des « produits d'appel » par des services d'appui technique qui font passer le message du S.A.G.E. et permettent de faire émerger de nouveaux projets.

Melle RAFFIN (*S.I.R.T.A.V.A.*) présente le contrat global Armançon Aval porté par le S.I.R.T.A.V.A.. Il couvre les parties icaunaises et auboises du bassin versant de l'Armançon ainsi que quatre communes de Côte d'Or. Elle énumère les différentes thématiques de travail en matière de préservation de la qualité des eaux et des milieux aquatiques. Elle rappelle que le contrat est très récent et que l'année 2012 sera consacrée essentiellement à l'émergence des projets (études BAC, zonages d'assainissement en priorité).

M.LEFEBVRE (*conseiller régional de Bourgogne*) demande des précisions sur l'étude des substances dangereuses et si il y a eu un rapprochement avec la FREDON.

Melle RAFFIN (S.I.R.T.A.V.A.) qu'il s'agit d'une action plutôt en lien avec le S.A.G.E.

Melle GAILLARD invite M.VERRIER à répondre à M.LEFEBVRE, étant arrivée trop récemment pour maîtriser ce sujet.

M. VERRIER (SIAEPA Semur-en-Auxois) explique que l'ambition initiale du S.A.G.E. était d'identifier les producteurs de substances toxiques puis de les rechercher dans les cours d'eau. Cette analyse généralisée s'avère trop onéreuse et il est privilégié une approche de « l'aval vers l'amont », et non plus de l'amont vers l'aval. Il est donc envisagé dans un premier temps de faire l'inventaire des données existantes et en particulier de se rapprocher de la FREDON.

M. DE MONTALEMBERT (président du SIAEPA Semur-en-Auxois) en profite pour rappeler l'importance de ces échanges de données et encourage à leur mise à disposition par et pour tous les acteurs locaux.

Melle GAILLARD conclut en rappelant que, outre la thématique des substances toxiques, ce sont les préconisations du S.A.G.E. qui sont déclinées dans toutes les actions portées par les contrats globaux.

VIII. Révision du classement des cours d'eau

M. DEPUYDT (président de la C.L.E.) informe les membres présents que M. le préfet coordonnateur de bassin a invité la Commission à exprimer son avis sur le projet de classement des cours d'eau par courrier du 30 novembre 2011.

M. AUGÉ (direction départementale des territoires de l'Yonne) présente une série de diapositives sur les raisons de ce nouveau classement et son impact pour le bassin versant de l'Armançon et pour le département de l'Yonne.

M. COQUILLE (maire de Perrigny-sur-Armançon) attire l'attention sur l'impact financier de ce nouveau classement pour les propriétaires d'ouvrages. L'Agence de l'eau ne pouvant financer à 100 % ces actions, il restera 20 % à prendre en charge par les collectivités, ce qui représente un effort financier trop important quand bien même il serait étalé sur 5 ans. Il demande à de la transparence au point de vue financier.

M. AUGÉ (direction départementale des territoires de l'Yonne) répond que ce classement a été réalisé en tenant compte des aspects financiers et en particulier du programme de financement de l'Agence de l'eau Seine Normandie.

M. GENREAU (président du SIVU Brumance Créanton) s'inquiète que l'étude hydromorphologique initiée sur le Créanton ne finisse lettre morte du fait du poids économique des travaux et de l'acceptabilité des propriétaires d'ouvrage. Il dit être bien conscient de la nécessité de classement des cours d'eau mais remarque que l'ambition politique ne sera pas suffisante face à l'ambition financière de cette réglementation.

M. AUGÉ (direction départementale des territoires de l'Yonne) signale que l'effacement ne sera pas obligatoire et que les solutions d'aménagement seront à étudier en prenant en compte l'aspect financier.

M. BOUCHARDON (secrétaire général de la préfecture de l'Yonne) souligne qu'un effet de taille doit être recherché afin d'améliorer les capacités de financement des maîtres d'ouvrage. Il rappelle que le projet de réforme des collectivités encourage les trois syndicats de rivière à se rapprocher. M. le préfet de l'Yonne encourage à la responsabilisation et au principe de solidarité financière à l'échelle du bassin versant.

M. LEFEBVRE (conseiller régional de Bourgogne) informe que l'Agence de l'eau Seine Normandie réfléchit à l'actualisation du montant des redevances dans le cadre de la préparation de son dixième programme. Il est prévu que la partie amont de l'Yonne soit parmi les niveaux de redevance les plus faibles, et ce notamment du fait de ce nouveau classement des cours d'eau. Les administrés du

secteur seront donc moins taxés que d'autres habitants de Seine Normandie pour favoriser la mise en place de ces programmes d'actions.

M. LEFEBVRE (*conseiller régional de Bourgogne*) interpelle les services de l'Etat sur le fait que le projet de classement présenté ne correspond pas au projet initial pour la partie aval de l'Yonne. Il informe des tractations des Voies Navigables de France pour ne pas avoir à réaliser les travaux.

M. AUGÉ (*direction départementale des territoires de l'Yonne*) répond que la proposition retenue n'est pas celle transmise par les services de la Direction Départementale des Territoires de l'Yonne qui avait proposé un classement en liste 2 dès 2012. Néanmoins ce tronçon sera classé en 2017.

M. HERVE (*président de la LPO de l'Yonne*) indique que l'unique réserve ornithologique de l'Yonne se situe sur le cours de l'Armançon à Bas Rebourseaux. Il s'interroge quant à la propriété des ouvrages à l'amont et à l'aval, n'ayant pas trouvé la rétrocession dans les documents notariés de l'achat de la réserve par la LPO.

M. BAUD (*Electricité Autonome Française*) alerte sur le point de vue des propriétaires d'ouvrages qui ont le sentiment que l'activité hydroélectrique n'est pas assez considérée alors même que le Grenelle de l'Environnement prévoit de mettre en balance la restauration de la fonctionnalité des cours d'eau et la production hydraulique d'énergie. Il invite à ce que l'effacement ne soit pas considéré à tout prix.

M. ADAM (*direction départementale des territoires de l'Aube*) répond qu'il n'a jamais été question de supprimer tous les ouvrages. L'objectif de la réglementation est bien de décider au cas par cas en fonction des usages, etc... C'est pour cela qu'une étude doit être faite en amont. Il est parfois suffisant de mettre en place des manœuvres de vannage pour rétablir la continuité.

Melle LACARRERRE (*S.I.R.T.A.V.A.*) explique à la demande de M. DEPUYDT (*président de la C.L.E.*) la stratégie mise en place par le S.I.R.T.A.V.A. dans le cadre de son étude sur la continuité écologique. L'étude considère onze ouvrages sur la partie icaunaise de l'Armançon, choisis selon différents critères et notamment le fait qu'ils n'aient pas d'usage particulier. Le mot d'ordre est bien la concertation et diverses réunions d'information et d'échanges se tiennent avec les propriétaires à qui seront proposées différentes solutions de rétablissement de la continuité écologique. Une démarche similaire doit être mise en place en 2012 sur le secteur de la Côte-d'Or.

M. DEPUYDT (*président de la C.L.E.*) invite la Commission à se prononcer sur le projet de classement de l'Armançon.

✎ La Commission Locale de l'Eau se prononce à l'unanimité favorable au classement liste 1.

✎ La Commission Locale de l'Eau se prononce à l'unanimité favorable au classement liste 2.

IX. Questions diverses

M. MARQUET (*maire de Vergigny*) s'interroge sur la façon de retrouver la propriété des ouvrages du secteur de Bas-Rebourseaux.

M. HERVE (*président de la LPO de l'Yonne*) en souligne l'importance car la réserve ornithologique est amenée à disparaître du fait de dépôts sédimentaires créés par la présence de ces ouvrages.

Melle LACARRERRE (*S.I.R.T.A.V.A.*) indique que la réglementation impose à un propriétaire d'ouvrage d'en apporter la preuve à la DDT. Il est possible de rechercher des documents aux archives départementales. Si le propriétaire n'est toujours pas identifié, la propriété revient aux propriétaires des berges.

M. GENREAU (*président du SIVU Brumance Créanton*) informe de l'existence de l'ouvrage des « Us et coutumes » de l'Yonne qui ne serait pas aboli et auquel le S.I.V.U. Brumance Créanton a été amené à avoir recours.

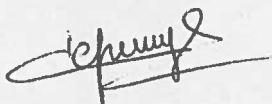
Aucune autre question n'étant posée, M. DEPUYDT (*président de la C.L.E.*) remercie les personnes présentes. Il les informe que la prochaine réunion de la C.L.E. devrait se tenir à l'issue de l'enquête publique et des réunions de travail étudiant les réponses à apporter aux diverses remarques émises. Cette réunion de la C.L.E. nécessitera l'atteinte du quorum pour la validation définitive des documents à transmettre en préfecture pour la dernière phase d'approbation du S.A.G.E. et donc l'obtention de l'arrêté inter-préfectoral.

M. DEPUYDT (*président de la C.L.E.*) lève la séance à 16h40.

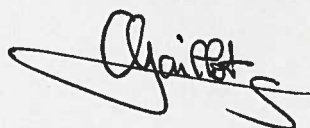
Le Président,

Le Secrétaire de séance,

Claude DEPUYDT



Serge GAILLOT



Secrétariat de la Commission Locale de l'Eau et structure porteuse



S.I.R.T.A.V.A

11-13, rue Rougemont
89 700 TONNERRE

☎ : 06.42.39.76.82

☎ : 03.86.55.11.38

✉ : sage@bassin-armancon.fr



ANNEXE : LISTE DES PERSONNES PRESENTES ET EXCUSEES

Etaients présents :

1er collège : Collectivités territoriales et établissements publics locaux	
<i>Taux de présence : 14/26 soit 54 %</i>	
Claude DEPUYDT	Président de la C.L.E. et maire de Flogny-la Chapelle (89)
André LEFEBVRE	Conseiller Régional de Bourgogne
Lionel VERHOEST	Maire de Davrey (10)
Eric COQUILLE	Maire de Perrigny-sur-Armançon (89) et président du S.I.R.T.A.V.A.
Serge GAILLOT	Maire de Jaulges (89)
Francis MARQUET	Maire de Vergigny (89)
Thérèse FLACELIERE	Maire de Sainte-Colombe-en-Auxois (21)
Michel ANDRIOT	Maire de Hauteroche (21)
Didier LEVY	Maire Chailly-sur-Armançon (21)
Michel LAGNEAU	Maire de Marcellois (21)
Jean Michel GARRAUT	Représentant du S.I.R.T.A.V.A., vice président de la C.L.E.
Jean-Pierre CHANTEPIE	Président du syndicat de l'Armançe (S.I.A.V.A.), vice président de la C.L.E.
François GENREAU	Président du SIVU Brumance Créanton
Gilles de MONTALEMBERT	Président du SIAEPA de Semur-en-Auxois
Danielle FOURNIER	Vice-Présidente de l'EPTB Seine Grands Lacs

2ème collège : Usagers, propriétaires riverains, organisations professionnelles, associations de protection de l'environnement	
<i>Taux de présence : 8/13 soit 61 %</i>	
Jacques FONTAINE	Fédération pour la pêche et la protection des milieux aquatiques 89
André ROGOSINSKI	Fédération pour la pêche et la protection des milieux aquatiques 21
Daniel PARIGOT	Chambre de commerce et d'industrie 89
Pierre BAUD	Fédération Electricité Autonome de France
Alain LAPORTE	UFC Que Choisir 89
Annie COMMEAU	CRPF Bourgogne
Laurent RICHOUX	Association « Autour du canal de Bourgogne »
Guy HERVE	Président de la Ligue de Protection des Oiseaux de l'Yonne

3ème collège : Etat et ses établissements publics	
Taux de présence : 6/11 soit 54 %	
Patrick BOUCHARDON	Secrétaire général de M. le préfet de l'Yonne
Daniel COIFFIER	Direction Départementale des Territoires 10
Bertrand AUGÉ	Direction Départementale des Territoires 89
Gilles BOSSON	Direction Départementale des Territoires 21
Pierre TOUZAC	Agence de l'eau Seine Normandie

Services des organismes représentés à la C.L.E.	
Morgan PEYRARD	Conservatoire Départemental de la Nature Paul Bert
Johan ADAM	DDT 10
Eléonore ROUSSEAU	DDT 21
Dominique BESSET	VNF Tonnerre
Marlène LACARRERRE	S.I.R.T.A.V.A.
Vanessa RAFFIN	S.I.R.T.A.V.A.
Didier DALANCON	Conseil régional de Bourgogne
Frédéric VERRIER	SIAEPA Semur-en-Auxois
Sara FREY	SIAEPA Semur-en-Auxois
Michelle DE CLERQ	EPTB Seine Grands Lacs
Philippe GOUTORBE	Directeur des collectivités et des politiques publiques, préfecture de l'Yonne
Marie-Claude DANSIN	Préfecture de l'Yonne

Etaient excusés :

1er collège : Collectivités territoriales et établissements publics locaux	
Michel NEUGNOT	Conseil régional de Bourgogne
Martine EAP-DUPIN	Conseil général de Côte d'Or – canton de Précy-sous-Thil
Jean-Pierre BOUILHAC	Conseil général de l'Yonne – canton de Cruzy-le-Châtel
Gilles BONINO	Commune de Tonnerre
2ème collège : Usagers, propriétaires riverains, organisations professionnelles, associations de protection de l'environnement	
Dominique GUYON	Chambre d'Agriculture de Côte d'Or
Services des organismes représentés à la C.L.E.	
Lauriane BUCHAILLOT	S.I.R.T.A.V.A.
Pascal GOUJARD	Conseil général de l'Aube